

A Bayeux,  
le 03 janvier 2020

**Madame le Maire ,  
Monsieur le Maire**

Affaire suivie par : Adèle HEUZÉ

Nos réf. : ADM20\_0001

Objet : Nouveau règlement intérieur déchèteries

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Par délibération n° 2019-045 du 12 décembre 2019, les élus du comité syndical du SEROC ont validé le nouveau règlement intérieur des déchèteries du réseau SEROC applicable à compter du 01 janvier 2020. Voici ci-dessous les principaux changements opérés :

#### **Le nombre de passages**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les apports des particuliers sont gratuits dans la limite de 25 passages à l'année, toutes déchèteries confondues, hormis les déchets d'amiante (dépôt payant et sur rendez-vous). Au-delà de ces 25 passages, le passage sera facturé 5 euros. A l'heure actuelle, la grande majorité des usagers se trouve en dessous du seuil des 25 passages par an.

#### **Carte volée**

Tout comme les cartes perdues, le remplacement d'une carte volée sera désormais facturé 8 euros.

#### **Déchets des communes**

Tous les déchets collectés par les communes et apportés en déchèterie seront facturés en fonction de ce qui est déposé (voir tarifs ci-dessous). Les dépôts sauvages déposés en déchèteries seront facturés au prix du tout-venant soit 130 € la tonne.

DECHETS	DECHETERIES (€ HT)		PLATEFORME DE COMPOSTAGE (€ HT)	UNITE DE TRANSFERT (€ HT)	
	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS COMMUNES		COMMUNES	COMMUNES
Tout Venant		130,00		96,00	130,00
Cartons		20,00			
Tontes		44,00	28,00		
Branches		52,00	35,00		
Bois		123,00	90,00		
Gravats		30,00			
Métaux-D3E		8,00			
DMS		700,00			
Huile de Friture		116,00			
Amiante	250,00	310,00			
<b>DIB et compost selon convention</b>					
<b>Macarons (identification des professionnels) en TTC : 50€</b>					
<b>Le passage au-delà de 25 passages en TTC : 5€</b>					

### **Horaires**

A compter du 01 avril 2020, les horaires d'ouvertures de certaines déchèteries seront élargis. Un courrier vous sera envoyé en mars avec les nouveaux horaires et des livrets explicatifs du réseau déchèteries à mettre à la disposition de vos usagers.

### **Rappel des consignes**

La carte est obligatoire pour tout accès en déchèterie ainsi que la présentation d'une pièce d'identité. Le SEROC rappelle également que chaque usager doit respecter les instructions du gardien ou de la gardienne, ainsi que le règlement intérieur. Les règles de courtoisie et de circulation sur les sites sont également de mise.

### **La benne « tout-venant »**


La benne « tout-venant » est l'une des bennes sur les déchèteries qui se remplit la plus vite. C'est aussi la seule dont le contenu n'est ni trié, ni recyclé. Tout ce qui est déposé dans cette benne est directement enfoui. Pour y remédier, chaque usager doit veiller à bien trier !

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le SEROC au 02 31 51 69 60 ou par mail [accueil@seroc14.fr](mailto:accueil@seroc14.fr).

D'avance merci de votre collaboration.

Veuillez agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente,  
**Christine SALMON**



Syndicat mixte de traitement  
Et de valorisation des déchets ménagers  
de la Région Ouest Calvados  
**(SEROC)**